



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE



DIRECTION CENTRALE DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION ZONALE DU RECRUTEMENT
ET À LA FORMATION
DE LA POLICE NATIONALE



ÉCOLE NATIONALE DE POLICE
DE ROUEN OISSEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE : L'École Nationale de Police de Rouen-Oissel
Route des Essarts - 76350 OISSEL
Représentée par Monsieur Dominique DRUAIS, Directeur de l'École Nationale de
Police,

ci-après désigné le prestataire, d'une part ;

ET : Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Représenté par M. André GAUTIER, Président en exercice
ci-après désigné le bénéficiaire, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des conditions et des modalités de mise à disposition, à titre onéreux, pour une durée déterminée, de plusieurs chambres par la Direction de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel (ENP) au profit des personnels du SDIS 76 :

Pour les périodes du 04 au 08 mars 2019 et du 11 au 15 mars 2019 :

- 3 chambres de 4 pour les hommes,
- 1 chambre double pour les femmes,
- 1 chambre double pour les encadrants.

Pour la période du 1^{er} au 05 avril 2019 :

- 3 chambres de 4 (2 chambres de 4 hommes et 1 chambre de 4 femmes),
- 1 chambre double pour 2 hommes,
- 1 chambre double pour les encadrants.

Le coût total facturé pour les hébergements mis à disposition s'élèvera à 984 euros (neuf cent quatre-vingt-quatre euros) en application des tarifs en vigueur (annexe III).

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Un plan du site de l'ENP est joint permettant d'identifier l'équipement mis à disposition et sa situation géographique (annexe I).

Chacun des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition des personnels du SDIS 76 est mentionné et identifié sur une fiche descriptive jointe à la présente convention (annexe II). Ils seront pris dans leur état actuel, ces derniers déclarant avoir pris connaissance de ses avantages et défauts. La fiche descriptive vaut prise en compte des différents équipements et matériels mis à disposition.

Au terme de la convention, le bien sera remis sans délai à l'ENP et la mise à disposition du bien concerné prend immédiatement fin à compter de ces date et heure. Suite à sa réception, un reçu portant mention de l'état du bien constaté contradictoirement est délivré par la Direction de l'ENP. Pour ce faire, la fiche descriptive figurant en annexe, valant au départ de la convention prise en compte, sera contresignée par un fonctionnaire de l'ENP en présence du signataire ou un de ses représentants dûment habilité avec mention des matériels défectueux ou dégradés.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE RÈGLEMENT

L'entretien des locaux (hors prestations de nettoyage) est à la charge de l'École Nationale de Police. Elle s'engage à assurer la réparation, le renouvellement et le changement des pièces usées.

Un tableau récapitulatif des tarifs fixés en vigueur pour l'année 2019, pour chacun des biens mis à disposition est joint en annexe.

Toute facturation sera établie au vu du bon de commande dûment rempli.

Le règlement peut se faire soit par chèque établi au nom de la Régie d'Avances et de Recettes de l'ENP de ROUEN OISSEL soit par virement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor dont voici les coordonnées :

Domiciliation TP ROUEN TG Code banque : 10071 – Code guichet : 76000

N° de compte : 00001000180 – Clé RIB : 60

IBAN : FR76 1007 1760 0000 0010 0018 060 – BIC TRPUFRP1

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 04 mars 2019.

Article 5 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

Chacun des cocontractants peut unilatéralement mettre fin à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit un mois après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

En cas d'événements de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la convention, pour une durée d'un mois maximum. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé réception. Elle peut être renouvelée une fois dans les mêmes conditions.

Article 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'utilisateur est responsable des dégradations occasionnées au matériel, aux équipements et au mobilier mis à sa disposition.

Il veille à l'utilisation normale et conforme à la destination des biens mis à disposition.

Il veille à mettre en œuvre de la présente convention et à respecter notamment :

- les règles de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'École,
- l'évacuation des locaux mis à sa disposition en cas de déclenchement d'alarme incendie,
- la prise en charge de la réparation des dommages matériels, corporels causés dans l'enceinte de l'ENP et à ne pas exercer de recours contre l'École Nationale de Police et contre l'État pour ces chefs de préjudice,
- la prise en charge des frais liés à toute action en justice,
- le remboursement des dépenses de toute nature résultant des dommages subis par le personnel ou le matériel de l'ENP du fait de la prestation.

Les différents services de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel apporteront au SDIS 76, en cas de besoin, une assistance et un conseil pour l'utilisation des biens mis à disposition.

Article 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Rouen, territorialement compétent en la matière.

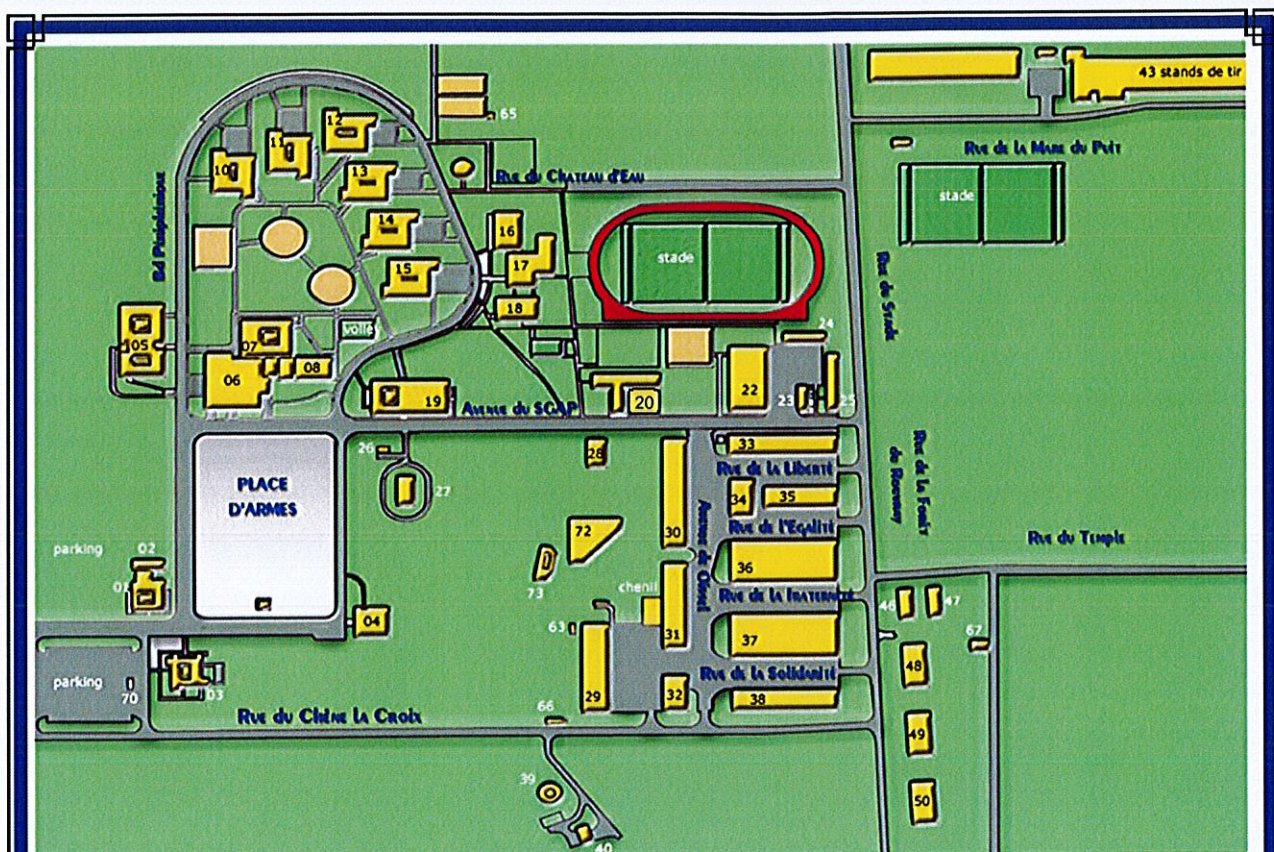
Fait en deux exemplaires originaux, à Oissel le

Dominique DRUAIS
Commissaire Divisionnaire

Pour le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours
et par délégation,

Directeur de l'Ecole Nationale
de Police de ROUEN-OISSEL

PROJET



plan du site

Bat 1 : Accueil

Bat 3 : Hébergement

Bat 4 : Administration

Bat 5 : C.R.A

Bat 6 : Restauration, Salle des Hallebardes

Bat 7 : CDI, Foyer

Bat 8 : Amphithéâtre

Bat 10 à 15 : Hébergement élèves

Bat 14 : Infirmerie

Bat 16 : Gymnase

Bat 17 et 32 : Dojos

Bat 19 et 20 : Salles de cours

Bat 22 : Habillement

Bat 29 : site de simulation

Bat 31 : Garage

Bat 43 : stands de tir

Bat 49 et 50 : espace simulation M.O et V.U.

Annexe II : Fiche descriptive des biens mis à disposition

BATIMENT N°

CHAMBRE N°

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE CHAMBRE

Désignation	Nombre	Neuf	Bon état	Moyen	mauvais	obs
Lit						
Bureau						
Chaise						
Armoire						
Lampe bureau						
Lavabo						
Robinetterie						
Pose serviette						
Séchoir						
Bac douche						
Rideau douche						

Annexe III : tarifs des biens mis à disposition

TARIFS 2019

HEBERGEMENT	Nbre d'occupants	Jour
A – Chambre individuelle		
Confort plus (douche + sanitaires + équipements supplémentaires (TV, WI-FI...))	1	20,00 €
Douche et sanitaires collectifs	1	12,00 €
B – Chambre à 2 lits		
Douche et sanitaires collectifs	1	12,00 €
	2	14,00 €
C – Chambre collective de 3 lits et plus	1	12,00 €/1 occupant + 2 €/occupant supplémentaire

linge de toilette non fourni.

draps pouvant être fournis à la demande dans la limite des stocks de l'ENP. La blanchisserie est à la charge du bénéficiaire, l'ENP pourra fournir un devis pressing en rapport.

FORMATION	½ journée	Jour
Salle de cours (équipée vidéoprojecteur fixe)	25,00 €	50,00 €
Salle informatique 18 PC (équipée vidéoprojecteur fixe)	100,00 €	200,00 €
Dojo	50,00 €	100,00 €
Stand de Tir	0,20 € par coup tiré	
Amphithéâtre 400 places	200,00 €	400,00 €
Gymnase	50,00 €	100,00 €
Espace ou installations de simulation	200,00 €	400,00 €

Pour un examen, prévoir ½ journée supplémentaire pour l'installation

Ces tarifs sont des tarifs par local, quel que soit le nombre de personnes.

DIVERS		
Travaux d'impression noir et blanc	Page	0,05 €
Travaux d'impression couleur	Page	0,50 €
Véhicule de simulation	journée	10,00 €